



Evaluation des matières étrangères dans les boissons

18.08.2015

par PET-Recycling Schweiz

Les matières étrangères présentes dans les emballages à boissons provoquent souvent des controverses. En sa qualité d'organisation de collecte, PET-Recycling Schweiz relève les points essentiels suivants:

La détectabilité d'une substance ne détermine en rien le risque qu'elle présente pour la santé.

Les progrès effectués dans la chimie analytique permettent de déceler la présence de quantités toujours plus réduites de différentes substances. Aujourd'hui, il est possible de détecter des traces de substances de l'ordre du nanogramme (10^{-9} g), voire du picogramme. Lors des discussions sur la consommation d'aliments, on oublie souvent que la détectabilité d'une substance ne détermine en rien le risque qu'elle présente pour la santé. Pierre Studer, ingénieur en denrées alimentaires de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), a écrit ce qui suit dans un rapport technique: **«Concernant le danger potentiel pour les individus, la présence de substances en concentrations inférieures à un microgramme ou à un nanogramme est toutefois parfaitement négligeable dans la majorité des cas.»** Les consommateurs s'inquiètent cependant rapidement lorsque la présence d'une matière étrangère dans un aliment est rendue publique. C'est pourquoi, outre la mise en évidence de la présence d'une substance, il convient de prendre en compte les bases légales et la fixation de valeur maximale et limite.

Directives légales et contrôles stricts en Suisse

En Suisse, les eaux minérales et les denrées alimentaires sont soumises à des directives légales. **Le respect des valeurs limites définies est strictement contrôlé.** Les ordonnances principales sont édictées par le Département fédéral de l'intérieur (DFI):

- Ordonnance du DFI sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale
- Ordonnance du DFI sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires
- Ordonnance du DFI sur les objets et matériaux (entre autres les emballages)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est chargé de l'évaluation des risques. Il vérifie les informations qui évoquent un risque pour la santé des consommateurs et fixe des concentrations maximales et des valeurs limites, à l'aide d'études toxicologiques fondées.



Aucun risque pour la santé dans le cas de quantités se situant en dessous de la valeur limite

Qu'une substance représente un risque pour la santé dépend d'une part de son effet nocif (toxicité) et, d'autre part, de la dose absorbée (exposition). **Pour définir les valeurs limites, on détermine la dose pour laquelle pas d'effets négatifs perceptibles se produisent. Cette valeur est ensuite divisée par un facteur de sécurité (p. ex. 100).** Il en découle la dose journalière admissible (DJA). Cette quantité peut être consommée chaque jour durant toute une vie sans qu'il y ait de conséquences négatives pour la santé. Pour les valeurs limites spécifiques, deux valeurs caractéristiques sont déterminantes:

- Pour calculer la **concentration tolérée dans l'eau potable**, on part du principe qu'une personne adulte consomme deux litres d'eau par jour. Cette concentration est indiquée en microgrammes par litre.
- Pour les objets et les matériaux, une **valeur limite de migration (SML: Specific Migration Limit)** est déterminée. Cette dernière indique quelle quantité d'une substance est autorisée à migrer de l'emballage dans la denrée alimentaire. La quantité est indiquée en microgrammes par kilo.

Par conséquent, la consommation de matières étrangères se trouvant sous la valeur limite ne présente pas de risque pour le consommateur.

Organisation de collecte PET-Recycling Schweiz

PET-Recycling Schweiz est une organisation de collecte qui exploite la totalité du réseau d'élimination suisse des bouteilles à boissons en PET. Elle est en contact permanent avec les acteurs responsables et s'informe continuellement des nouvelles conclusions. Selon l'état des connaissances actuelles, on peut partir du principe que les boissons contenues dans les bouteilles en PET peuvent être consommées sans risque.

Pour de plus amples informations:

Jean-Claude Würmli
Directeur de PET-Recycling Schweiz
Tél. 044 344 10 80
E-mail: wuermli@prs.ch

Sources:

Office fédéral de la santé publique:	www.ofsp.admin.ch
Institut fédéral allemand d'évaluation des risques (BfR):	www.bfr.bund.de
Autorité européenne de sécurité des aliments:	www.efsa.europa.eu